

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-50 | Yoga et sophrologie pour les seniors -
Tarification 2026/2027
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant :

- Que les ateliers de yoga et de sophrologie contribuent au bien-être, au maintien de l'autonomie et au lien social des participants ;
- Que les ateliers de yoga et de sophrologie sont proposés depuis plusieurs années gratuitement aux usagers grâce à des financements publics ;
- Que les financements actuels demeurent incertains et ne permettent pas d'assurer durablement l'équilibre financier des actions ;
- Qu'il est nécessaire d'anticiper la pérennisation et le développement de ces ateliers.

Le Conseil d'administration décide :

- Que soit mise en place pour l'année 2026/2027, une participation financière annuelle de 63 € pour les ateliers bien-être (yoga et sophrologie) ;
- Que la gratuité soit maintenue pour les résidents d'Ambroise Croizat bénéficiant du forfait autonomie
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents afférents à cette décision.

Précise que :

- Les modalités d'inscription, de paiement et de suivi seront précisées par le CCAS et communiquées aux usagers.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-50-DE

Publié ou notifié : **13 JUIL. 2026**